

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC129

**OBJET : FORMATION ARTICLE 40 ET LANCEMENT D'ALERTE : COMPRENDRE, MAITRISER ET SAISIR**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** la demande de Benoit Eraclas, conseiller municipal, concernant une inscription à la formation « Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maîtriser et saisir »,

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par l'association nationale des élus locaux d'opposition, domiciliée 10 rue du Capcir, 66280 Saleilles, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec l'association nationale des élus locaux d'opposition, une convention de formation au bénéfice du conseiller municipal Benoit Eraclas pour la réalisation d'une formation en ligne de trois heures le 28 mai 2024 pour un montant total de 350,00 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** Le règlement de la dépense de 350,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 65 fonction 031 compte 65315 du budget principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.